

La lettre aux gestionnaires ALSH

Comment percevoir vos acomptes 2025 ?



1. Vos données d'activité prévisionnelles 2025 sont à compléter dans le « portail partenaires » à compter du 9 février 2025 jusqu'au 28 février 2025 au plus tard.

2. Les acomptes 2025 sont au nombre de 2 à raison de 70 % du droit prévisionnel initial.

- un premier acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé dès validation des données prévisionnelles au cours du 1^{er} trimestre,
- un second acompte de 35 % de votre droit prévisionnel sera versé au cours du 4^{ème} trimestre sous la triple condition :
 - de la liquidation par la Caf de votre droit réel 2024 ;
 - de la transmission de vos données actualisées d'activité au 11 octobre ;
 - d'explication cohérente entre cas de variation de l'activité entre 2024 et 2025.

3. Deux recueils de vos données actualisées d'activité à compléter dans le portail partenaires :

- Mi-juillet pour les données réelles du premier semestre (janvier à juin 2025) et la projection sur le second.
- mi-octobre pour les données réelles des 3 premiers trimestres (janvier à septembre 2025) et la projection sur le dernier trimestre.

Comment percevoir votre solde 2024 ?

Les documents « réels 2024 » sont à retourner impérativement avant **le 28 février 2025.**

Nous rappelons aux associations qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que l'expert-comptable et, éventuellement, le commissaire aux comptes, aient rendu leur rapport et que les instances délibératives les aient approuvés pour nous retourner les documents.

Nous maintenons la suppression des attestations de charges supplétives ou indirectes pour le calcul des droits. Mais ces documents peuvent être demandés en cas de contrôle, les imprimés sont à disposition sur le site.

Comment échanger avec la Caf ?

- Les déclarations de données d'activité et financières sont à effectuer sous le portail Partenaires.
- Une question, une interrogation concernant votre dossier de Prestation de service, vous pouvez joindre le service par mail à l'adresse suivante : ***gestion-as@caf37.caf.fr*** ou au => **02.47.31.55.50 de 9h à 12h30.**

Tous les documents transmis à la Caf doivent comporter le numéro de votre dossier Caf ainsi que le nom du gestionnaire.